

Ce dossier doit être impérativement complété pour fréquenter les services et activités proposés par la municipalité :

- > **Restauration scolaire** Charles Perrault - Saint-Exupéry - Sainte Anne
- > **Accueils périscolaires** Charles Perrault - Saint-Exupéry
- > **Étude surveillée** CE1-CM2 Charles Perrault - Saint-Exupéry
- > **Accueil périscolaire du mercredi après-midi** à la planète B612

➡ **Dans le cadre de la réglementation des accueils collectifs de mineurs, la fiche sanitaire doit être obligatoirement complétée. (Informations collectées via le portail Familles)**

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement régit le fonctionnement des temps périscolaires du Pôle enfance-jeunesse-éducation.

Tout enfant non inscrit ou non réinscrit avant le 5 juillet 2019, ne pourra être accueilli.

Les enfants sont sous la responsabilité de la mairie uniquement sur les horaires des temps périscolaires (pause méridienne, accueil périscolaire).

1 - RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est gérée par la commune qui bénéficie du concours de la société de restauration «Restoria», en ce qui concerne la fourniture des denrées ainsi que l'assistance technique. Les repas sont élaborés par un cuisinier municipal et son équipe de préparation dans la cuisine centrale du restaurant Saint-Exupéry. Les deux autres restaurants, Charles Perrault et Sainte Anne disposent d'une cuisine satellite en liaison chaude.

Inscription et annulation

L'accès au restaurant scolaire se fait selon 2 possibilités :

- > Choix 1 : un à cinq jours fixes par semaine,
 - > Choix 2 : exceptionnellement ou selon un planning.
- Dans ce cas, les jours de présence sont à réserver sur le portail Familles, au plus tard **le jeudi précédant la semaine du repas réservé, idem pour l'annulation d'un repas.**

Le choix d'inscription équivaut à une réservation des repas. Un repas non annulé dans les délais sera facturé.

L'absence d'un enfant pour maladie donne lieu à déduction.

En cas de sortie scolaire, aucune démarche d'annulation n'est à effectuer.

Pour tout renseignement complémentaire, joindre le **02 40 57 12 13 - m.lancien@vigneuxdebretagne.fr.**



2 - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les accueils périscolaires fonctionnent sans réservation préalable, sous réserve d'une inscription annuelle et de la mise à jour des données enfant sur le portail Familles. Les enfants sont accueillis avant et après la classe. Un goûter, compris dans le coût du service, est proposé à partir de 16h15 et affiché dans les accueils.

Les enfants doivent être impérativement accompagnés jusqu'à l'entrée de l'accueil périscolaire.

L'équipe encadrante

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal formé (BAFA et/ou CAP petite enfance) ainsi que par des intervenants extérieurs qualifiés dans leur domaine d'intervention.

Jours et horaires

Du lundi au vendredi : 7h30 à l'ouverture de l'école

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 15h45 à 18h30

Lieux

Le matin : dans les accueils périscolaires

Le soir :

> Maternelles à Charles Perrault

De 15h45 à 16h30 : à l'école

A partir de 16h30 : dans les accueils périscolaires

> Maternelles à Saint-Exupéry

Dès 15h45 : à l'école côté maternelle

> Élémentaires :

Dès 15h45 : dans les accueils périscolaires

Après l'école... de 15h45 à 18h30

de 15h45 à 16h30 > Temps récréatif

de 16h à 17h > Le Labo (à partir du 16 septembre)

- 2 activités différentes chaque soir menées par des intervenants extérieurs,

- Inscription au libre choix des enfants,

- Information auprès des parents pour accord de l'activité choisie par l'enfant,

- Engagement obligatoire sur toute la durée de l'activité.

de 16h30 à 18h30 > Le Village des activités

- Des activités différentes chaque soir menées par des animateurs diplômés,

- Participation au libre choix des enfants.

de 16h à 17h > Pass'Âge pour les CM

- Lundi et jeudi à Saint-Exupéry

- Mardi et vendredi à Charles Perrault

Il est recommandé que la fréquentation des accueils périscolaires ne se fasse pas sur toute l'amplitude journalière pour une question de fatigue des enfants.

Un accueil gratuit est proposé le mercredi midi de la fin de la classe jusqu'à 12h45 pour les parents qui souhaitent récupérer leurs enfants avant le déjeuner.

3 - ÉTUDE SURVEILLÉE (à partir du 16 sept.)

Un service d'étude surveillée, réservé aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques, du CE1 au CM2, est proposé de 17h00 à 17h30 pour permettre aux élèves de revoir les matières enseignées dans la journée et de faire leurs devoirs.

L'étude surveillée se déroule tous les lundis, mardis et jeudis et peut accueillir 20 enfants par site :

> dans le préfabriqué derrière l'accueil périscolaire pour les enfants de l'école Charles Perrault

> dans une salle de classe pour les enfants de l'école Saint-Exupéry

Dans la salle d'étude, il sera veillé à créer un climat favorable à la concentration. L'étude accueillant des enfants de tous les niveaux, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé par les enseignants soit effectué dans sa totalité.

Les inscriptions sont valables pour une période de vacances à vacances. La fiche d'inscription sera transmise à la rentrée.

Les parents ne peuvent pas venir chercher leur(s) enfant(s) en cours d'étude.

La tarification de ce service est la même que pour l'accueil périscolaire.

4 - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI APRÈS-MIDI

L'accueil de loisirs du mercredi après-midi accueille les enfants de 3 à 11 ans dans les locaux de la Planète B612 et fonctionne tous les mercredis de l'année scolaire de 13h30 à 18h30.

Le service vous propose la ½ journée avec ou sans repas [arrivée possible entre 13h00 et 13h30 pour ceux qui ne déjeunent pas et **départ à partir de 16h30**].

Inscription et annulation

Chaque mercredi devra être réservé **avant la date limite** via le portail Familles. Les réservations sont ouvertes 15 jours avant les vacances pour la période suivante. Un mail vous informe de l'ouverture des réservations.



La réservation est toujours possible une semaine avant la date souhaitée dans la limite des places disponibles en contactant la directrice au 07 87 06 12 13 ou par mail : periscolaire@vigneuxdebretagne.fr. Il est possible d'annuler une réservation via le portail Familles au plus tard une semaine avant.

Seules les absences signalées et justifiées ne seront pas facturées.

Les enfants peuvent aussi déjeuner au restaurant scolaire sans rester à l'accueil périscolaire de l'après-midi. **Dans ce cas, les parents doivent venir chercher leurs enfants entre 13h00 et 13h30.**

Modalité de fonctionnement

Les enfants sont répartis en 2 groupes suivant leur âge :

> de la PS à la GS : les p'tits loups

> du CP au CM2 : les winners

Prévoir des vêtements adaptés à la saison et aux activités prévues (bonnet, casquette, chaussures...).

Pour les enfants qui font la sieste, fournir un sac de couchage ou une couverture ainsi qu'un doudou, le tout marqué au nom de l'enfant.

5 - PORTAIL FAMILLES

Le pôle enfance-jeunesse-éducation met à votre disposition un outil qui permet de :

- accéder à vos données Famille et Enfants et de les modifier,
- consulter les inscriptions aux différents services et faire une demande d'inscription ou notifier une absence,
- consulter vos factures et vos règlements,
- régler vos factures par carte bancaire.

Le portail Familles est accessible depuis le site Internet de la commune www.vigneux-de-bretagne.fr, rubrique Enfance-Jeunesse.

Pour les nouvelles familles, une notice simplifiée est jointe à ce dossier avec un identifiant personnalisé. Un mot de passe temporaire vous sera adressé en cliquant sur le lien «mot de passe oublié».

Une notice plus complète est disponible sur la page d'identification au portail.

6 - DISCIPLINE

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un premier avertissement sera adressé à l'enfant sous forme de courrier transmis aux parents. Si nécessaire, une rencontre sera organisée avec les parents.

En cas de récidive ou de fautes jugées plus graves, le Maire ou l'Adjointe déléguée pourront être amenés

à prendre des mesures disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion temporaire des services.

La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Les parents s'engagent à respecter les horaires de fermeture des services. En cas de retard exceptionnel, le Pôle enfance-jeunesse-éducation facturera la présence de l'enfant selon le tarif en vigueur.

7 - SANTÉ

Vaccination

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccins pour fréquenter les services.

Menus

Ils sont affichés à l'entrée des différentes écoles et des accueils périscolaires. Ils sont aussi transmis par mail aux familles.

Régimes et allergies alimentaires

En cas d'allergie alimentaire ou de régime particulier, la famille doit contacter le Pôle enfance-jeunesse-éducation afin de mettre en place un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) au moment de l'inscription.

Il est rappelé que le PAI doit être renouvelé chaque année scolaire. **Un certificat médical est obligatoire pour toutes allergies.**

Accidents

En cas d'accident et selon la gravité, il sera fait appel au médecin traitant, au SAMU ou aux pompiers. Les parents seront informés de la situation dans les meilleurs délais.

8 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune pour la gestion des inscriptions aux services périscolaires et de la facturation.

Elles sont conservées durant deux ans après la fin de l'utilisation de ces services et sont destinées au service administratif du Pôle enfance-jeunesse-éducation.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès à vos données et les modifier en contactant le service au 02 40 57 12 13 ou m.lancien@vigneuxdebretagne.fr.



9 - TARIFS ET PAIEMENT DES FACTURES

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. La CAF permet, via le site sécurisé CAFPRO, de consulter vos données nécessaires au calcul des factures. Vous pouvez vous y opposer en le mentionnant sur la fiche d'inscription.

En outre, la CAF participe aux frais de fonctionnement des accueils périscolaires de la commune, sous réserve du respect du taux d'encadrement et de la mise en place d'activités ludiques.

Les tarifs ont été votés lors du conseil municipal du 29 mai 2018 (voir tableaux ci-contre).

Les factures sont mensuelles et mises en ligne sur le portail Familles. Le paiement doit s'effectuer sous 15 jours à la mairie, au Pôle enfance-jeunesse-éducation :

> soit par prélèvement automatique : **seules les nouvelles demandes doivent faire l'objet d'une autorisation.** Les familles ayant mis en place le prélèvement l'année dernière n'ont pas de nouvelle demande à remplir.

> soit par carte bancaire en vous connectant au portail Familles.

> soit par chèque à l'ordre de Mme le Régisseur de la Restauration Scolaire de Vigneux-de-Bretagne ou Mme le Régisseur de l'accueil périscolaire de Vigneux-de-Bretagne, adressé au service ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie.

> soit en espèces auprès du Régisseur. Une attestation de versement sera délivrée. En aucun cas, les espèces ne peuvent être déposées dans la boîte aux lettres.

> soit en tickets CESU ou E-CESU préfinancés et en chèques vacances pour l'accueil périscolaire et l'ALSH.

En cas de non paiement des factures, votre dossier sera transmis à la trésorerie de Savenay, qui utilisera les moyens légaux nécessaires au recouvrement.

Toute personne qui n'est pas à jour dans ses règlements ne peut renouveler son inscription l'année suivante.

L'inscription suppose l'adhésion totale au règlement. Les parents s'engagent à commenter ce règlement avec leurs enfants et à le faire respecter.

quotient familial en €	PRIX DU REPAS	
	AU RESTAURANT	SCOLAIRE
0<Q<380	1,58 €	
381<Q<500	1,94 €	
501<Q<700	2,27 €	
701<Q<900	2,62 €	
901<Q<1100	2,97 €	
1101<Q<1300	3,30 €	
1301<Q<1500	3,64 €	
1501<Q<1700	3,99 €	
Q>1700	4,32 €	

quotient familial en €	PRIX DU 1/4 HEURE	
	d'accueil périscolaire*	
0<Q<380	0,21 €	
381<Q<500	0,26 €	
501<Q<700	0,30 €	
701<Q<900	0,35 €	
901<Q<1100	0,39 €	
1101<Q<1300	0,44€	
1301<Q<1500	0,48 €	
1501<Q<1700	0,53 €	
Q>1700	0,57 €	

* Facturation de 7h30 à 8h45 et de 16h00 à 18h30

quotient familial en €	PRIX DE LA 1/2 journée	
	d'accueil périscolaire du mercredi	
0<Q<380	1,02 €	
381<Q<500	1,80 €	
501<Q<700	2,60 €	
701<Q<900	3,38 €	
901<Q<1100	4,17 €	
1101<Q<1300	4,97€	
1301<Q<1500	5,76€	
1501<Q<1700	6,55 €	
Q>1700	7,35 €	

